

BRÉSIL - L'entreprise Carrefour est condamné pour actes discriminatoires et antisyndicaux

Helder Lima

mardi 23 mai 2023, mis en ligne par [Pedro Picho](#)

13 mai 2023.

L'entreprise devra payer 500 000 réals [1] d'indemnisation pour préjudice collectif, après le verdict du 4e barreau du Tribunal régional du travail de la 1ère Région de Rio de Janeiro (TRT / RJ).

À l'unanimité, le tribunal a condamné Carrefour Comércio e Indústria Ltda à payer une indemnité de 500 000 réals pour préjudice moral collectif. La décision de ce 12 mai est le résultat d'une action civile publique (ACP) intentée par le ministère public du travail de Rio de Janeiro (MPT-RJ) contre l'entreprise pour acte discriminatoire et antisyndical.

Le MPT-RJ a ouvert une enquête civile (IC) en décembre 2017 pour examiner les informations rapportées par la presse selon lesquelles Carrefour avait licencié des travailleurs qui s'étaient mobilisés contre la suppression des majorations salariales pour le travail des dimanches et jours fériés. Par la suite, le Syndicat des employés du commerce de Rio de Janeiro (SEC-RJ) a déposé une nouvelle plainte indiquant que le supermarché avait licencié des travailleurs qui fréquentaient le syndicat et participaient au mouvement pour dénoncer leur insatisfaction. L'organisation a également signalé la pratique de harcèlement moral à l'encontre d'un employé qui, après avoir sollicité le syndicat, a été puni de deux jours de mise-à-pied sans motif valable.

Au cours de l'enquête, le MPT a constaté que, parmi les 32 licenciements effectués en décembre 2017 dans les quatre unités de Rio de Janeiro (Campo Grande, Engenho de Dentro, Barra et Sulacap), environ 34,3% sont des travailleurs qui avaient participé à la réunion avec le syndicat. Si l'on considère les 1 351 employés concernés dans les différentes unités, les licenciements ont touché de manière significative les travailleurs qui ont participé à la réunion avec le syndicat.

La société a affirmé que les fermetures « découlaient d'un programme de restructuration mondiale, nécessaire en raison de la crise économique à laquelle elle était confrontée à l'époque ». Cependant, selon les données du Registre général des employés et des chômeurs (CAGED), les unités concernées ont connu des mouvements normaux, avec des licenciements et même de nouvelles embauches après le licenciement des employés qui ont participé au mouvement de protestation.

Ainsi, la pratique d'un acte antisyndical était évidente parce que, en licenciant les travailleurs qui avaient organisé un mouvement de grève, l'entreprise visait à affaiblir le droit des travailleurs de participer au mouvement syndical, intimidant les autres employés pour qu'ils n'exercent pas leur droit d'adhérer au mouvement de grève. Le MPT-RJ a proposé la signature d'un accord sur la durée des mesures altérant les conditions de travail (TAC) et le syndicat a tenté de négocier la réintégration des employés licenciés, mais les deux négociations ont échoué, ce qui a abouti au dépôt du PPA.

Pour le MPT, les faits rapportés et prouvés dans l'enquête « montrent que le principe de liberté syndicale autant que la dignité de la personne humaine ont été clairement violés par l'employeur, par la pratique de discrimination contre les employés qui avaient un lien quelconque avec l'organisation du mouvement de grève ». En pratiquant un acte antisyndical et en favorisant le licenciement discriminatoire des travailleurs qui revendiquaient leurs droits, Carrefour « a affecté la communauté dans son ensemble, puisque le non-respect de l'ordre juridique affecte la société, qui, en théorie, est protégée par certaines

garanties découlant de l'intérêt général ».

Carrefour a de mauvaises pratiques

Il y a quelques jours, Carrefour a été la cible d'une autre nouvelle négative. Un couple noir a été battu par des vigiles à l'intérieur d'un établissement Carrefour à Salvador de Bahia, vendredi 5 mai. La séance de violences et d'injures a été filmée et est devenue virale sur les réseaux sociaux. La police civile a déclaré qu'elle ouvrirait une enquête sur l'affaire et sur la vidéo que les agresseurs auraient eux-mêmes publié sur les réseaux sociaux. Un jour plus tard, le samedi 6, un autre cas de racisme dans la capitale de la Bahia a été propagé sur les réseaux sociaux, dénoncé cette fois par l'esthéticienne Andresa Fonseca.

Dans l'établissement Carrefour, les images montrent le couple interpellé puis frappé au visage. Les agresseurs les accusent d'avoir volé du lait en poudre. Fortement maintenue, la femme prétend s'appeler Jamile et justifie le vol présumé parce qu'elle avait besoin de lait pour sa fille. L'homme qui frappe dit aussi : « T'as vu, qu'il y a des policiers ici ! Non ? » L'homme battu s'est identifié comme Jérémie, il a été forcé de donner le nom de sa mère pour l'identifier et il est également frappé au visage.

Traduction française de **Pedro Picho**.

Source (portugais) :

<https://www.redebrasilatual.com.br/trabalho/tribunal-do-trabalho-condena-carrefour-por-pratica-de-ato-dis-criminatorio-e-antissindical/>.

Notes

[1] Ce qui représente 92 000 euros environ - NdT.